

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg

Strasbourg, le 22/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INTERPOLYMER

6 rue Marie Curie
ZA Sud
67160 Wissembourg

Code AIOT : 0006701929

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2026 dans l'établissement INTERPOLYMER implanté 6 rue Marie Curie ZA Sud 67160 Wissembourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTERPOLYMER
- 6 rue Marie Curie ZA Sud 67160 Wissembourg
- Code AIOT : 0006701929
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site est une usine de fabrication de polymères.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Utilisation émulseur PFAS	AP de Mise en Demeure du 09/07/2026, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a remplacé l'émulseur contenant des PFAS par un émulseur non fluoré, permettant de considérer la prescription objet de la mise en demeure du 9 juillet 2026 comme respectée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Utilisation émulseur PFAS

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2026, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Prescription contrôlée : La société ZSCHIMMER & SCHWARZ INTERPOLYMER, dont le siège social est situé au 6 rue Marie Curie, ZA Sud, 67160 Wissembourg, est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées à la même adresse, de respecter d'ici le 31 juillet 2026, les prescriptions de l'article 3 du règlement (UE) 2019/1021 susvisé qui dispose que : « 1- [...] l'utilisation des substances qui figurent sur la liste de l'annexe I soit en tant que telles, soit dans des mélanges, soit dans des articles, sont interdites, sous réserve de l'article 4 [...] ».
Constats : A la suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 juillet 2026, l'exploitant a transmis, par courriel du 28 juillet 2026, les justificatifs relatifs au remplacement de l'émulseur contenant des PFAS. L'exploitant indique que les travaux ont été achevés le 24 juillet 2026, soit avant l'échéance fixée au 31 juillet 2026. Les 5 m ³ d'émulseur UNISERAL A106 A4P présents sur le site ont été vidangés et évacués. Un nouvel émulseur référencé SKUM NFF-331 a été installé en remplacement. Parmi les justificatifs transmis figurent une facture n° 01638 du 13 juillet 2026 relative à la vidange et à la dépose de la poche du réservoir de stockage de 5 000 litres, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets n° BSD-20260717-29GWA1JT1. Ce bordereau fait état de la prise en charge, le 21 juillet 2026, de 5,875 tonnes d'émulseur pur. La facture n° 07260070 du 22 juillet 2026, relative au traitement de l'émulseur, a également été transmise. Elle mentionne le traitement de 5,875 tonnes d'émulseur pur sous le même numéro de bordereau. La fiche technique du nouvel émulseur SKUM NFF-331 précise qu'il s'agit d'un émulseur non fluoré, sans PFAS. Le fabricant indique également que le produit est conforme au règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants. Lors de la visite, l'inspection a constaté le remplacement de l'ancien émulseur par l'émulseur SKUM NFF-331. Au regard des justificatifs transmis et du constat réalisé lors de la visite, la prescription ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09 juillet 2026 est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure
